

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----  
DÉPARTEMENT DE LA CREUSE  
-----

**DÉLIBÉRATION DE LA  
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 20 MARS 2026

**DELIBERATION N°CP2026-  
03/3/10  
DOSSIER N°7310**

**CESSION DE PARCELLES SISES LES LANDES DE  
ROCHELAS COMMUNE DE LOURDOUEIX SAINT PIERRE**

Etaient présents :

Philippe BAYOL, Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Lucette CHENIER, Laurence CHEVREUX, Laurent DAULNY, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Franck FOULON, Thierry GAILLARD, Marie-France GALBRUN, Mary-Line GEOFFRE, Catherine GRAVERON, Marinette JOUANNETAUD, Bertrand LABAR, Jean-Luc LEGER, Jean-Jacques LOZACH, Guy MARSALEIX, Valéry MARTIN, Patrice MORANCAIS, Isabelle PENICAUD, Hélène PILAT, Jérémie SAUTY, Valérie SIMONET, Nicolas SIMONNET, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :

Patrice FILLoux à Marie-France GALBRUN  
Renée NICOUX à Jean-Luc LEGER

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion des Territoires/Direction du Patrimoine Immobilier et de la Construction*

RAPPORTEUR : M. Franck FOULON

**OBJET : CESSION DE PARCELLES SISES LES LANDES DE ROCHELAS  
COMMUNE DE LOURDOUEIX SAINT PIERRE**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU l'article L3211-2 du Code général des collectivités territoriales ;  
VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de compétence à la Commission Permanente ;  
VU l'article L.3213-2 du Code général des collectivités territoriales ;  
VU l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025 ;  
VU le budget de l'exercice ;  
VU le rapport CP2026-03/3/10 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Décide :

- de céder les parcelles sises Les Landes de Rochelas commune de LOURDOUEIX-SAINTE-PIERRE, cadastrées section AS n° 246 et 255 d'une surface totale de 3 912 m<sup>2</sup>, au prix de **1 170 €**, frais d'actes notariés à la charge de l'acquéreur ;

Le plan, l'avis des domaines et la promesse d'achat sont joints à la présente délibération.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer au nom et pour le compte du Département les actes notariés à intervenir et, le cas échéant, toute procuration sous seing privé à la personne chargée de la représenter le jour de la signature des actes authentiques.

Dit que la recette sera affectée sur la ligne budgétaire 024 du budget primitif avant d'être encaissée au chapitre 77 article 775 produits des cessions d'immobilisations fonction 020.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

La Présidente du Conseil  
Départemental de la Creuse  
**Valérie SIMONET**